

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt quatre novembre, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Mme Marie-Thérèse BERRANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Marie Thérèse BERRANGER (Maire) / Mme Denise STAPPIGLIA / M Alain FRANCOIS / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT (Adjoints) Mme Béatrice CLAUDE / M Paul FERREUX / M Denis GRANDMANGE /M. Fernand HUCHER/ M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Nathalie PERRIN / M Daniel PIERRON / Mme Odile SCHORPP / M Jean-Pierre TOUSSAINT / M. Claude VAXELAIRE/M Hervé VAXELAIRE

Excusés : Mme Carole PETITDEMANGE / M Bruno SIMON / M Eddy CHEVRIER / Mme Marie-Line MOREL.

Absents : M Guérin PHILIPPE / Mme Géraldine BOUCHER.

Procurations : Mme Carole PETITDEMANGE à Mme Denise STAPPIGLIA/M. Eddy CHEVRIER à M. Daniel LICINI/Mme Marie Line MOREL à Mme Béatrice CLAUDE.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

Mme Béatrice CLAUDE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire adjoint.

Le compte-rendu de la séance du 27 OCTOBRE 2011 a été adopté à l'unanimité.

Décision de Mme le Maire prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

➤ **N° 06/2011 du 08 novembre** de retenir la proposition du bureau d'études EQR Conseil pour la réalisation de l'étude de faisabilité et de programmation d'une maison de santé pluridisciplinaire selon les conditions suivantes :

• **Tranche ferme** : réalisation du dossier de candidature : **32 275 € HT.**

• **Tranche conditionnelle 1** : mission d'assistance et de conseil lors des opérations d'investissement : **19 300 € HT.**

• **Tranche conditionnelle 2** : mission d'assistance et de suivi du fonctionnement de la structure gestionnaire : **28 000 € HT.**

Ces deux tranches conditionnelles seront réalisables en fonction des besoins réels.

1. TAXE D'AMENAGEMENT

La loi de finances rectificative a prévu à compter du 1er mars 2012 une importante réforme de la fiscalité de l'urbanisme.

Elle crée la Taxe d'Aménagement (TA) en remplacement de plusieurs taxes existantes : TLE (Taxe locale d'Équipement), TDCAUE (Taxe départementale sur le financement des CAUE), TDENS (Taxe départementale des espaces naturels sensibles), taxe spéciale d'équipement du département de la Savoie et la taxe complémentaire à la TLE en région Ile de France.

Elle supprime progressivement entre 2012 et 2015 la plupart des participations d'urbanisme qui pouvaient être prélevées en complément de la TLE (versement pour dépassement du plafond légale de densité, participation pour non réalisation d'aires de stationnement, participation pour voirie et réseaux...)

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit au taux minimum de 1 % dans les communes dotées d'un PLU, sauf délibération contraire.

La fourchette des taux normaux de la taxe est fixée entre 1% et 5 %. Les communes peuvent voter des taux par secteur afin de tenir compte du coût réel d'urbanisation de chaque secteur.

Le taux pourra être exceptionnellement porté à 20 % dans un secteur déterminé sous réserve de délibération motivée en fait et en droit par la réalisation de travaux de voirie et réseaux très importants.

L'assiette de la taxe est obtenue en multipliant la surface de la construction par une valeur forfaitaire fixée au m² qui fait l'objet d'un abattement de 50 % pour certaines catégories : constructions à finalité économique, résidence principale pour les 100 premiers mètres etc.

La commune de Saulxures perçoit depuis de nombreuses années une TLE au taux de **1%**. (9 961 € perçus en 2010).

Afin de ne pas alourdir la fiscalité de l'urbanisme qui pèse sur les ménages souhaitant construire leur habitation à Saulxures, il est proposé au Conseil de ne pas augmenter le taux de la taxe d'aménagement pour 2012.

Après explications et délibération, le Conseil Municipal,

00 voix contre

00 abstention

20 voix pour

➤ **Maintient à 1 %** le taux de la nouvelle taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune.

2. EMPRUNTS 2011

Au vu des investissements réalisés et engagés en cours d'année il est proposé au Conseil de contracter les emprunts suivants :

- BP Commune : **320 000 €.**
- BP Assainissement : **40 000 €**

Un tableau récapitulatif des offres et conditions des établissements bancaires (Crédit Mutuel et CDC) est remis à chaque conseiller.

Après délibération, le Conseil Municipal,

00 voix contre

00 abstention

20 voix pour

Après avoir pris connaissance des conditions de prêt du Crédit Mutuel et de la CDC,

Vu l'état de la dette,

Après explications et délibération, le Conseil Municipal,

00 voix contre

00 abstention

20 voix pour

➤ **Décide** de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations les prêts CLFEC suivants :

- **BP Commune 2011** : montant de **320 000 €** sur une durée de **15 ans** selon les conditions suivantes :
 - remboursement à taux fixe
 - taux d'intérêt actuariel de **4.51 %**
 - échéances annuelles constantes
 - amortissement : naturel
 - commission d'intervention de 90 €
 - **BP Assainissement 2011** : montant de **40 000 €** sur une durée de **15 ans** selon les conditions suivantes :
 - remboursement à taux fixe
 - taux d'intérêt actuariel de **4.51 %**
 - échéances annuelles constantes
 - amortissement : naturel
 - commission d'intervention de 10 €
- **Décide** de contracter auprès du Crédit Mutuel l'emprunt suivant :
- **BP Lotissement 2011** : montant de **600 000 €** sur une durée de **7 ans** selon les conditions suivantes :
 - remboursement à taux fixe de 4.70 %
 - échéances annuelles
 - pas de frais d'engagement ni de commission
- **Autorise Mme le Maire** à signer les contrats à venir avec la Caisse des Dépôts et Consignations et le Crédit Mutuel, et la demande de réalisation des fonds.
- **Décide** que le remboursement des présents emprunts s'effectuera dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable.

3. TABLEAU DES BAUX A FERME

Après explications et délibération, le Conseil Municipal,

Monsieur Jean Pierre DIDIERLAURENT et M. Hervé VAXELAIRE ne prennent pas part au débat et au vote,

00 voix pour
00 abstention
18 voix pour

Vu le tableau des baux à ferme remis à chaque conseiller avec le pré rapport,

ADOpte le tableau des baux à ferme 2011 annexé à la présente délibération.

4. AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2012

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, avant l'adoption du budget primitif, engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent, hors crédits relatifs au remboursement des emprunts.

Une délibération du Conseil Municipal préalable doit préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés, crédits qui sont ensuite inscrits au budget primitif correspondant.

Afin de ne pas retarder la réalisation de programmes d'investissement, il est proposé d'engager si besoin dès janvier 2012 les crédits relatifs à plusieurs opérations du budget communal :

Opération n°24 École Jules Ferry :

Troisième tranche : aménagement des salles associatives. Montant de 567 290 € TTC.

Opération n° 82 Requalification rue Jules Méline et Jeanne D'Arc.

Étude de maîtrise d'œuvre
Montant de 28 704 € TTC

Opération n° 123 Mairie :

Banque d'accueil, mobilier de réunion et photocopieurs.
Montant de 25 000 € TTC.

Opération n° 51 Requalification du centre bourg.

Requalification de l'avenue Jules Ferry : avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre
Montant de 13 215 € TTC.

Après explications et délibération, le Conseil Municipal,

00 voix contre

00 abstention

20 voix pour

➤ **Autorise** Mme le Maire à engager mandater et liquider, avant l'adoption du budget primitif commune 2012, les montants de dépenses d'investissement susvisés.

➤ **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au BP Commune 2012

5. CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES

Chaque année le budget communal verse au budget assainissement une contribution spéciale pour eaux pluviales.

Cette contribution exceptionnelle s'explique par le fait que le réseau d'assainissement unitaire assure également le traitement des eaux pluviales.

Compte tenu de l'importance du réseau unitaire qui traverse la commune de part en part, les pourcentages suivants sont appliqués :

- 20 % des charges de fonctionnement du réseau : 8 682.28 €
- 40 % des amortissements techniques et des intérêts : 42 735.96 €

En application de ces modalités de calcul adoptées par délibération du 02 août 2001, le montant 2011 calculé sur les résultats 2010 s'élève à **51 418.24 € TTC**.

Après explications et délibération, le Conseil Municipal,

00 voix contre
01 abstention Mme SCHORPP
19 voix pour

➤ **Décide** le versement pour l'année 2011 d'une contribution spéciale pour eaux pluviales du budget commune au budget assainissement d'un montant de **51 418.24 € TTC**.

6. VENTE PARCELLE AC 713

Par délibération, en date du 25 NOVEMBRE 2010, le Conseil Municipal a émis un avis favorable de principe à la vente d'une partie de la parcelle communale AC 580 (ancien numéro) à M. et Mme Guy LORDIER, pour une surface d'environ 130 m² au prix de 15 F le m², selon estimation des Domaines.

Après passage du géomètre pour établir le plan de division foncière, la surface exacte est de 132 m² et la parcelle porte désormais le numéro AC 713.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur ces nouvelles données.

Par ailleurs, l'acquéreur souhaiterait que l'acte de vente à venir soit rédigé par Maître CATELLA de l'Office Notarial de VAGNEY (Office de Maître MILLET).

Après explications et délibération, le Conseil Municipal,

00 voix contre
00 abstention
20 voix pour

. DECIDE la vente de la parcelle AC 713 d'une surface de 132 m² à M. Guy LORDIER, pour un montant de 1 980 €.

. CHARGE Maître CATELLA de l'Office Notarial de VAGNEY de rédiger l'acte de vente à venir et autorise Madame le Maire à le signer.

7. QUESTIONS DIVERSES

a) Décision budgétaire modificative

Après explications et délibération, le Conseil Municipal,

00 voix contre
00 abstention
20 voix pour

Vu la décision budgétaire modificative remise à chaque conseiller,

➤ **Adopte** la décision budgétaire modificative annexée à la présente délibération.

b) Communication de Madame SCHORPP

Après examen de toutes les questions portées à l'ordre du jour, la parole est donnée à Mme SCHORPP qui souhaite s'exprimer devant le Conseil Municipal.

Elle informe le Conseil Municipal de sa démission du poste de conseiller municipal et donne lecture de la lettre portant démission qui a été adressée à Mme le Maire, lettre non encore reçue à ce jour.

Après avoir entendu Mme SCHORPP, le Conseil Municipal prend acte de sa démission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée